



Problème assurance groupama

Par **Girly011**, le **13/03/2012 à 18:07**

Bonjour,

Mes parents sont propriétaires de leur maison depuis 1992, ils payent diverses assurances de cet organisme depuis plus de 30 ans. Or il s'avère qu'à ce jour un mur du grenier qui n'est pas utilisé est tombé et ils ont une poutre porteuse, qui menace de tomber.

Ils sont allés à Groupama mais ils leur ont dit que la vétusté n'était pas prise en compte au contrat.

Que faire afin que les assurances règlent les dégâts ? Quel recours ?

En vous remerciant par avance... cordialement...

Par **chaber**, le **13/03/2012 à 18:28**

bonjour

Le contrat d'assurances souscrit définit les garanties et les exclusions.

l'entretien des bâtiments n'est pas couvert (sauf dérogation prévue au contrat) et la compagnie d'assurances vous a répondu en ce sens.

Vous n'avez pas de recours.